

# Les transports scolaires Être passager dans un transport collectif

Geneviève LAFAY CPC EPS – GD Sécurité DSDEN Rhône – 2019



À partir des ressources  
**Éducation sécurité routière**  
Portail national éducol

# L'autobus - Le car

Véhicule de plus de 10 places permettant de transporter des passagers souvent en ville.

Il dispose de plusieurs portes, à l'avant et à l'arrière et roule souvent à faible vitesse avec de nombreux arrêts.

La position debout y est tolérée.



Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public

<https://www.anateep.fr/>



# Le transport scolaire

- Les **transports scolaires** sont les « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.
- Hors périmètre urbain, le **département** est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, quel que soit le niveau d'enseignement concerné.
- **L'organisation des transports scolaires peut être exercée par d'autres organisateurs, par délégation** (des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves, des associations familiales).

# La sécurité des élèves

## Responsabilité du transporteur

- L'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires est tenue de **prendre les mesures propres à assurer la sécurité des élèves** :
  - l'accident provoqué par le **défaut de surveillance des élèves lors de leur sortie de l'autocar**, le conducteur n'ayant reçu aucune consigne particulière eu égard au jeune âge de certains usagers<sup>2</sup>
  - l'accident au cours duquel **un élève a été renversé par le car qu'il attendait** sur l'aire de stationnement aménagée devant son établissement, aucune mesure de sécurité propre à éviter un tel accident n'ayant été prise<sup>3</sup>
  - la circonstance qu'**un conducteur de car ait laissé deux enfants traverser seuls la route après son départ**, sans qu'il se soit assuré de la présence de leurs parents, alors même que le car avait cinq minutes d'avance sur l'heure prévue

# La sécurité des élèves Responsabilité du chef d'établissement

- Il n'incombe pas au chef d'établissement d'assurer la surveillance des élèves entre le seuil de l'établissement et les cars de ramassage.  
Toutefois, il lui appartient de **contribuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, notamment sous l'angle de la sécurité.**
- À cet égard, l'intervention du chef d'établissement se situe notamment aux niveaux suivants de responsabilité :
  - Les **transitions entre le temps scolaire et les horaires de transport**, afin de réduire au maximum le temps d'attente des élèves avant le début et après la fin des cours.
  - **Les relations avec l'autorité investie des pouvoirs de police et de gestion de la voirie communale** : les transports organisés à l'initiative des établissements en relation avec les enseignements ne constituent pas des transports scolaires au sens de l'article R.213-3 du code de l'éducation, mais des **services privés de transport routier non urbain de personnes** (art. R.213-17). Ils sont régis par les dispositions du décret n°87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes

# Les services privés de transport routier non urbain de personnes (art. R.213-17)

- Les transports de leur personnel organisés pour leurs besoins normaux de fonctionnement par les collectivités publiques, y compris les **établissements d'enseignement**, les entreprises et les associations, **sont considérés comme des services privés.**
- Les services privés sont exécutés soit avec des **véhicules appartenant à l'organisateur**, soit avec des véhicules pris par lui en **location sans conducteur**. La mise à disposition de l'organisateur de véhicules avec conducteur ne peut être effectuée que par une **entreprise inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route.**

# Réglementation du transport d'enfants (1)

## Nombre de places

- « il convient d'exiger du transporteur que **le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises**, hors strapontins (signalées sur la carte violette, configuration "transports d'adultes" lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants) ».



# Réglementation du transport d'enfants (2)

## La ceinture de sécurité

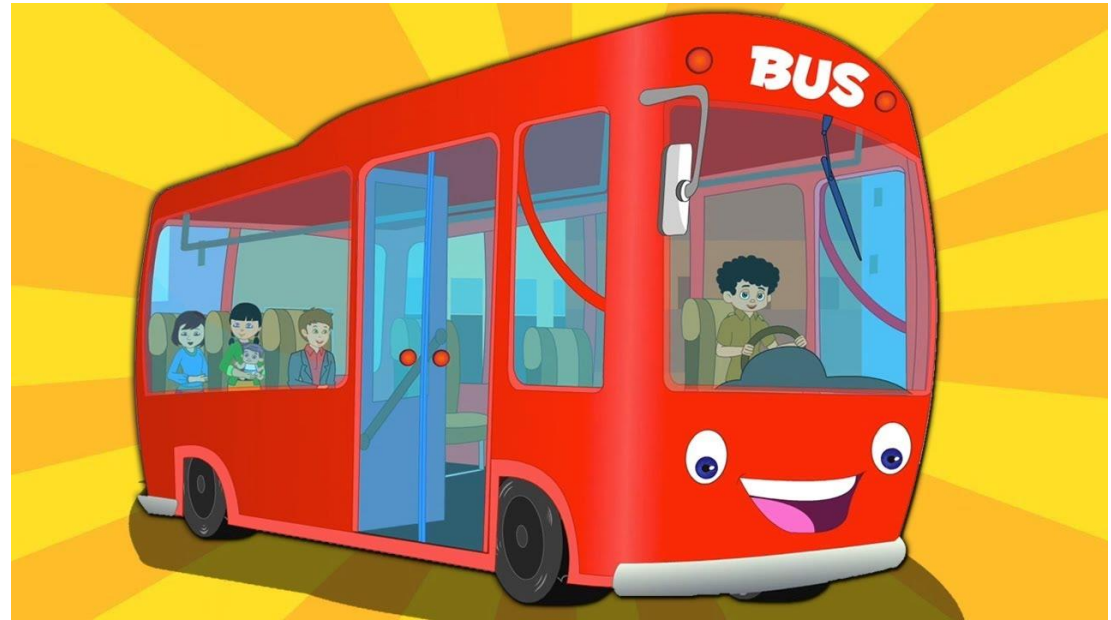
- Le décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 (publié au *Journal officiel* du 10 juillet 2003), qui modifie les articles R 412-1 et R 412-2 du code de la route, étend **l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux conducteurs et aux passagers des véhicules de transport en commun de personnes lorsque les sièges sont équipés d'une ceinture de sécurité.**
- (*J.O.* du 12 janvier 2006) **L'obligation de port de la ceinture ne concerne que les passagers en position assise.** Les accompagnateurs en position debout ne sont naturellement pas soumis à cette obligation. **L'accompagnateur** doit voyager en position assise, et attacher sa ceinture, dès lors que le véhicule est en mouvement. Toutefois, il **peut être amené à se déplacer occasionnellement dans l'autocar dans le cadre de sa mission de surveillance.** Ce type de situation ne paraît pas devoir nécessiter un encadrement de nature réglementaire.
- **Tous les autocars doivent être équipés de ceintures de sécurité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.**
- **En cas de ceinture de sécurité Hors Service** : le passage aux mines ne sera pas validé. Il convient d'informer le conducteur et le responsable auprès du transporteur.

# Réglementation du transport d'enfants (2)

## L'Éthylotests anti-démarrage (EAD)

- Pour l'EAD : certificats et attestations exigés par l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds modifié.  
L'EAD n'est pas obligatoire pour les véhicules de 9 places et moins.
- **L'ensemble des autocars doivent être équipés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.**
- Contrairement à la ceinture de sécurité, l'éthylotest anti-démarrage est un équipement qui peut- être installé sur des autocars déjà en circulation.

# Les différents types de sorties scolaires



# Quelles sorties ?

	GRATUITÉ	INFORMATIONS AUX FAMILLES	AUTORISATION	ASSURANCE ÉLÈVES
<b>Sorties obligatoires et régulières :</b> EPS de moins d'1/2 journée, gymnase proche ; bibliothèque municipale...	Obligatoire.	Par écrit : lieu, jour et horaires des sorties.	Directeur ou Chef d'établissement.	L'assurance scolaire est vivement conseillée (voir encadré Info MAE ci-dessous).
<b>Sorties obligatoires et occasionnelles :</b> visite d'un musée sur une 1/2 journée, sortie dans le quartier, rencontre sportive...				
<b>Sorties facultatives et occasionnelles :</b> sur une journée, voyage scolaire, classe transplantée...	Une contribution peut être demandée aux familles.	Par écrit : horaires et modalités. Les parents donnent un accord daté et signé.	Directeur ou Chef d'établissement.	L'assurance scolaire est obligatoire. Elle doit comporter une double garantie : « Responsabilité Civile » (pour les accidents causés) et une « Protection Individuelle » (pour les accidents subis).
<b>Sorties facultatives avec nuitée(s) :</b> classe de découverte, transplantée, voyage en France ou à l'étranger, échange...		→ Réunion d'information indispensable. → Autorisation parentale écrite. → Pour les voyages à l'étranger : titre certifiant l'identité du mineur et carte européenne d'assurance maladie.	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (maternelle et élémentaire). Chef d'établissement (second degré).	

# Les conducteurs



# Les conducteurs

## Formation

- Une semaine d'intégration
- Une première semaine de travail en doublette
- Les conducteurs sont formés par des tuteurs
- Une feuille de route quotidienne
- Un téléphone portable de société

## Suivi

- Audit annuel et contrôles réguliers

## Obligations

- Une tenue identifiable obligatoire
- Différentes missions
  - la préparation de son itinéraire
  - Veiller constamment à la sécurité des passagers, que le véhicule soit en circulation ou à l'arrêt, lors de la montée ou de la descente des enfants.
- Ponctualité
- Justification d'une arrivée ou d'un départ en retard (rotation/organisation des services – circulation – panne – accident)

## Interdiction

- Usage du téléphone en roulant
- Usage du téléphone à des fins privées

# Obligation de service des conducteurs

## Avant le départ

en tenant compte du type de transport, des caractéristiques du véhicule, du parcours, des instructions, et des conditions météorologiques

- Vérifie **l'état du véhicule**
- Effectue des essais de **freins**, contrôle les niveaux
- Vérifie la présence des **dispositifs de sécurité**
- Veille à la présence et au fonctionnement des **pictogrammes** « transports d'enfants »
- **S'assure**, avant le départ du véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement, **qu'aucun enfant n'est menacé par les manœuvres qu'il fera pour en partir**
- **Attend l'installation des enfants assis avant de démarrer**

# Obligation de service des conducteurs

## Pendant le service

- S'assure du **fonctionnement correct** du véhicule et surveille les indicateurs
- Respecte scrupuleusement l'**itinéraire** et les arrêts de service
- Veille à l'utilisation du *signal de détresse* à chaque point d'arrêt
- **Évite** toute **manœuvre** ou marche arrière **avant la prise en charge des élèves**
- **N'ouvre pas les portes de son véhicule avant l'arrêt total** de celui-ci. Est attentif à la montée et à la descente des élèves
- Vérifie qu'il n'y a **pas de surnombre**

- S'assure que **les portes** sont bien **fermées avant de redémarrer**.
- S'assure avant de démarrer qu'**aucun élève descendu ne traverse devant son véhicule**.
- Rappelle aux enfants qu'ils doivent **rester assis** à leurs sièges **jusqu'à l'arrêt du véhicule**.
- Rappelle le **port obligatoire de la ceinture**
- **Arrêt immédiat** du véhicule en cas de **danger**
- En cas de danger, prend les mesures qui s'imposent
- En cas **d'arrêt prolongé**, met en marche les **feux de détresse** et pose le **triangle** de pré signalisation.



# Obligation de service des conducteurs

## À l'issue du service

- Inspecte systématiquement le véhicule pour s'assurer qu'aucun enfant n'est resté à bord
- Vérifie l'état général intérieur et extérieur du véhicule
- Remplit le registre de signalement des défauts constatés mis à disposition par l'entreprise
- Signale les anomalies constatées lors de l'exécution de service, y compris tout élément matériel ou non qui présente un danger.

# Les taux d'encadrement



# Quel encadrement ?

	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE	COLLÈGE* * Encadrement est basé sur appréciation du Chef d'Établissement, l'est donné ici à titre d'usage.	ASSURANCE ACCOMPAGNATEUR
<b>Sorties régulières de proximité,</b> à pied ou en car spécial	L'enseignant + 1 adulte.	L'enseignant.	L'enseignant.	« Responsabilité Civile » (pour les accidents causés) et « Protection Individuelle » (pour les accidents subis) sont fortement recommandées.
<b>Autres sorties régulières</b>	→ L'enseignant + 1 ATSEM** (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ou un autre adulte.	→ Au moins 2 personnes : l'enseignant + 1 adulte.	1 enseignant + 1 adulte.	
<b>Sorties occasionnelles sans nuitée(s)</b>		→ Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.		
<b>Sorties occasionnelles avec nuitée(s)*</b>	→ Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.	→ Au moins 2 personnes : l'enseignant + 1 adulte.	2 adultes par dortoir.	
*Présence obligatoire d'un titulaire de l'AFPS, y compris la nuit.	**La participation des ATSEM se fait avec l'accord du maire.	→ Au-delà de 20 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves (BAFA conseillé).		
<b>Sorties nécessitant un encadrement renforcé :</b> ski, escalade, hockey sur glace, activités aquatiques, subaquatiques et nautiques, VTT, cyclisme sur route...	→ L'enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé.	→ Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant supplémentaire pour 12 élèves (sauf pour le cyclisme sur route : au-delà de 12 élèves, 1 intervenant supplémentaire pour 6 élèves).		

# Le rôle de l'enseignant



# Rôle de l'enseignant

## Faire respecter les règles de sécurité

- **Montée et descente** du bus dans le calme
- Priorité aux élèves qui descendent du bus
- **Assis**, dos collé au dossier du siège
- Éviter de placer les enfants les plus jeunes aux places les plus exposées (1<sup>er</sup> rang et places centrales face au couloir)
- **Ceinture de sécurité bouclée**
- **Positionnement des bagages** (sous siège)
- Attendre que la vue du côté où le car s'éloigne ne soit dégagée
- Prudence avant l'engagement sur la chaussée après le départ du véhicule
- **Avancée des élèves au signal de l'adulte**

**Compter ses élèves** : avant le départ, à la montée et à la descente du bus.

## Faire respecter les règles d'usage de la politesse

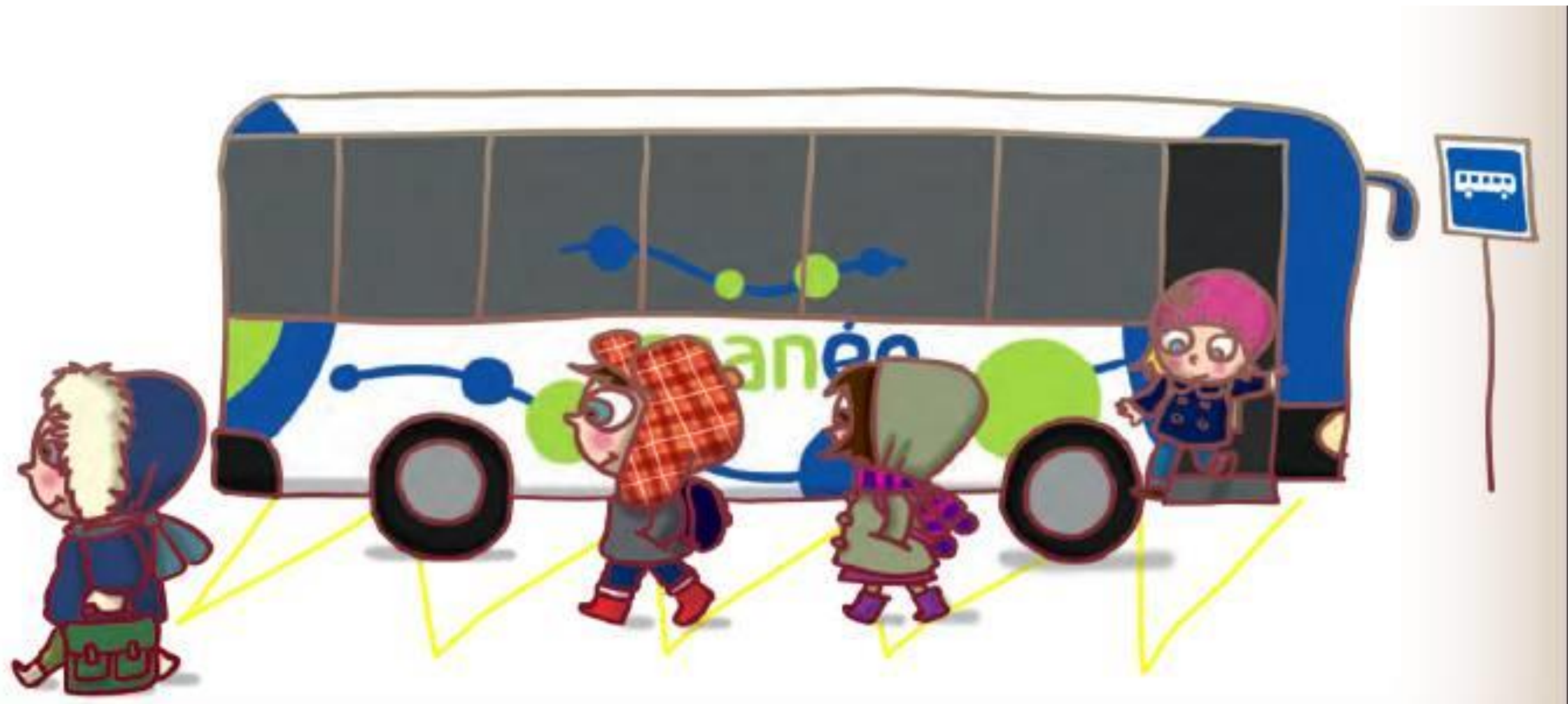
- Bonjour, Au revoir, À tout à l'heure
- Ne parlez pas bruyamment

## Signale tout manquement à la sécurité

- Au conducteur
- À l'IEN de la circonscription
- À l'organisateur du transport







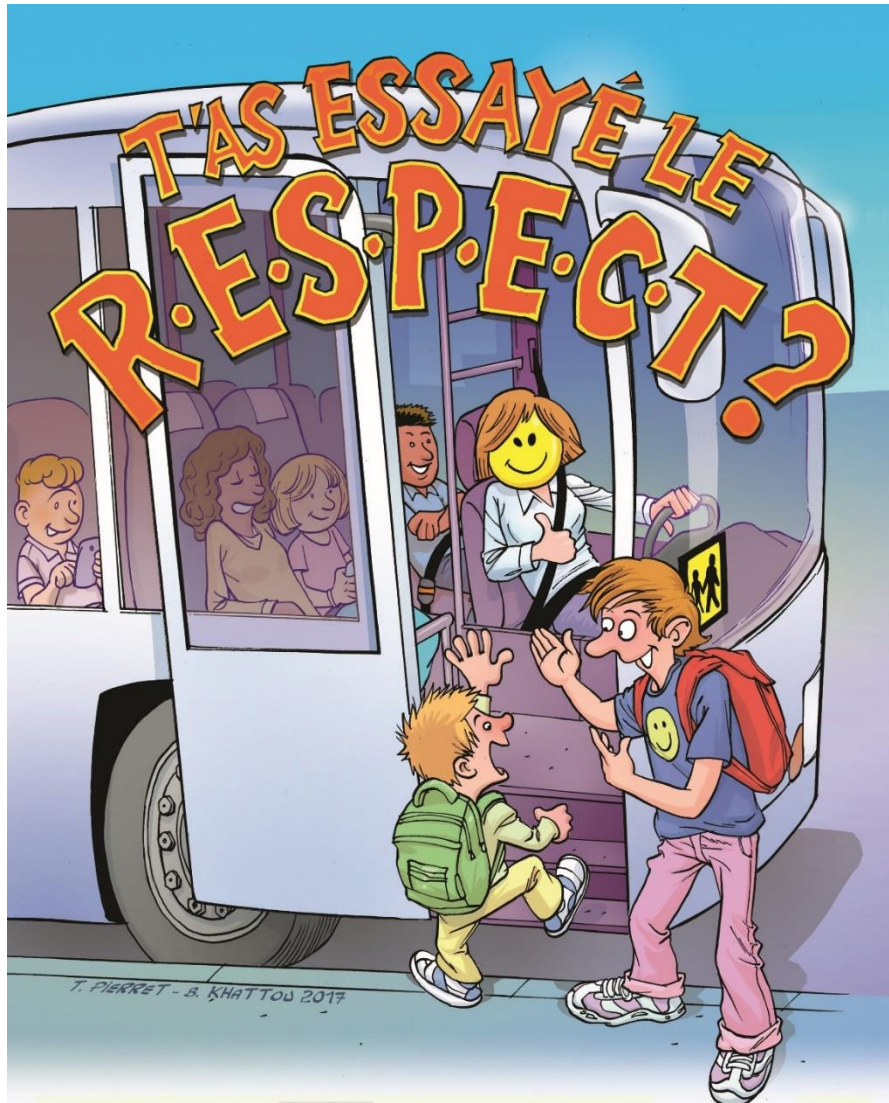


# Des ressources pour la classe



# Des ressources pour la classe

- <https://www.anateep.fr/sequences-d-education/sequences-deducation-a-la-securite-et-a-la-citoyennete.html>
- **Séquences d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté**
- L'ANATEEP organise des opérations d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté. Le programme se déroule en quatre séquences :
  - **1-Traverser mieux**
  - **2-Monter mieux**
  - **3-Sortir vite**
  - **4-Initiation à la citoyenneté**
- Contacter l'ANATEEP de son département.



31<sup>e</sup> campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports collectifs de jeunes



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



ON RESPECTE :

**R**  
**E**

L'ENVIRONNEMENT



**S**

LA SÉCURITÉ ET SES RÈGLES



**P**

LE PERSONNEL



**E**

LES ÈLVES



**C**

LES CONSIGNES

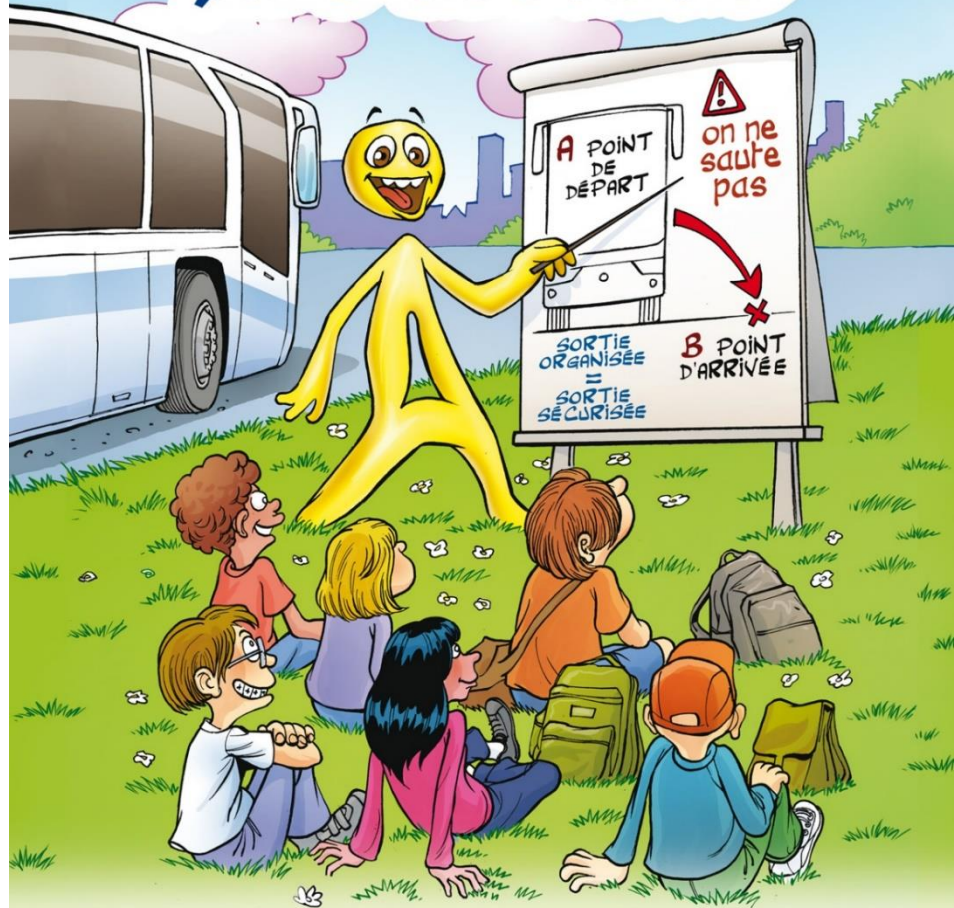


**T**

LA TRANQUILLITÉ



# ÉVACUER UN CAR, ÇA S'APPREND

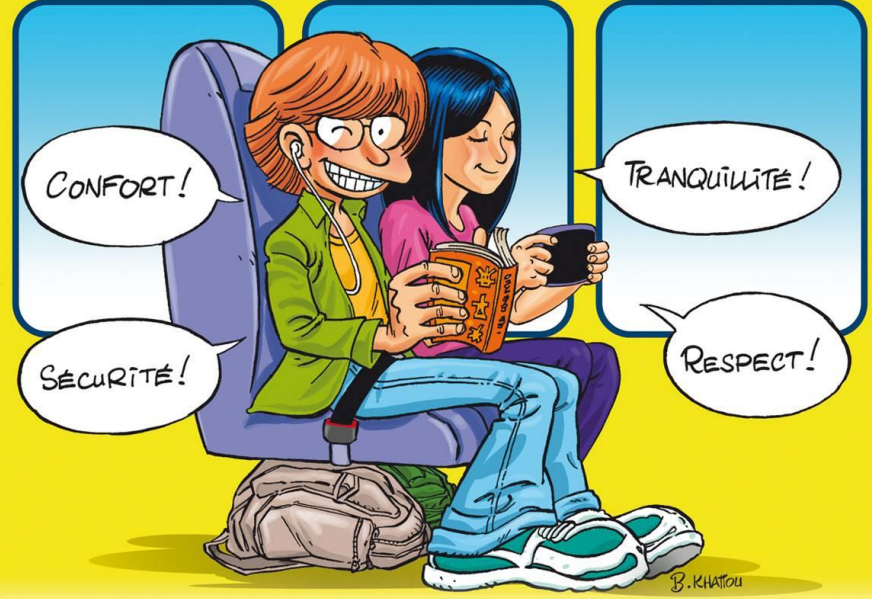


30e campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports collectifs de jeunes



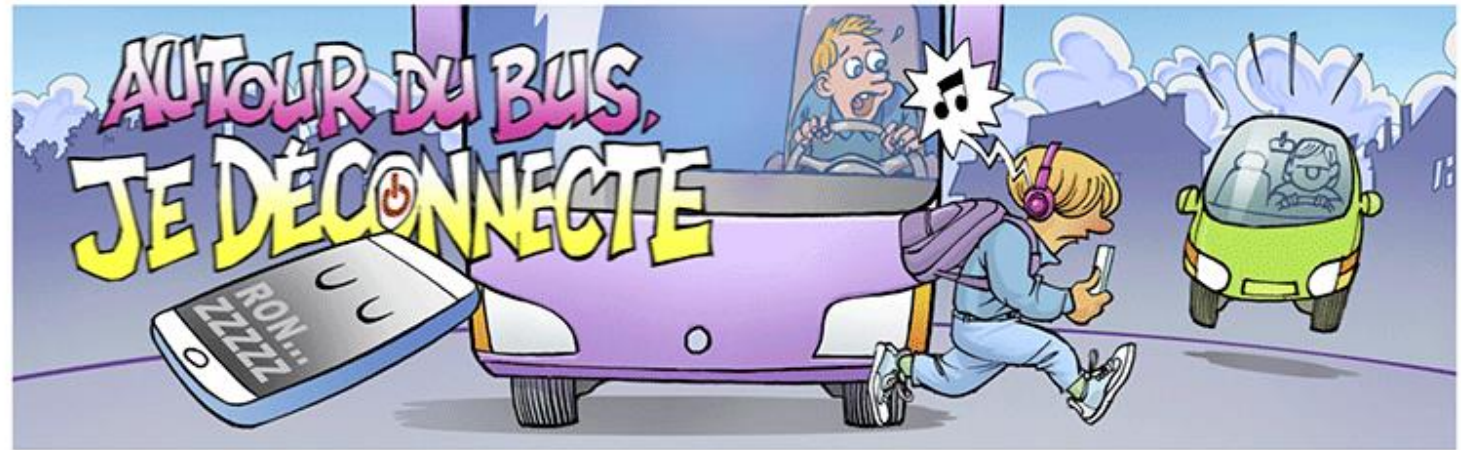
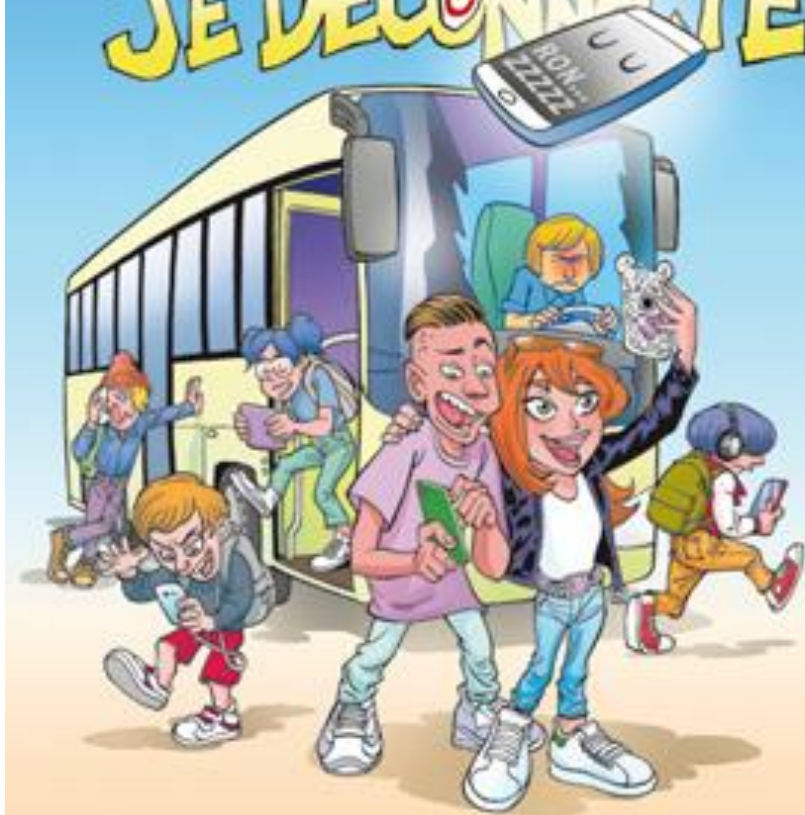
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# T'AS ESSAYÉ LA TRANSPORT ATTITUDE?



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

# AUTOUR DU BUS, JE DÉCONNECTE



32<sup>e</sup> campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports collectifs de jeunes





### Application Android Ludocar ANATEEP

Le jeu de la ceinture de sécurité :

- À l'intérieur du car scolaire, veille à ce que tous les passagers soient bien assis avec leur ceinture de sécurité fermée.
- Attention : certains se re détachent !
- Rapidité et observation sont nécessaires pour passer les différents niveaux.



## Dans les transports scolaires

Avant de monter dans le bus (ou dans le car), marche calmement sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, à gauche de la chaussée. Attends le bus sans te rapprocher de la route, avance-toi seulement lorsqu'il est arrêté. Si tu dois traverser la chaussée après être descendu, attends que le bus soit parti pour bien voir les véhicules qui circulent et pour que les conducteurs te voient aussi.





# LES 6 RÈGLES D'OR

## DU TRANSPORT EN CAR



**RESTER**  
en arrière jusqu'à  
l'arrêt complet du car



**MONTER**  
sans bousculade  
le cartable à la main



**ATTACHER**  
sa ceinture  
de sécurité



**DESCENDRE**  
calmement  
le cartable à la main



**ATTENDRE**  
que le car soit éloigné  
avant de traverser



**REGARDER**  
dans les 2 sens  
avant de s'engager

© BETECS.COM

# Les 12 règles d'or

DU TRANSPORT EN CAR



**RESTER**  
en arrière  
à l'arrivée du car



**PATIENTER**  
jusqu'à l'arrêt  
complet du car



**MONTER**  
sans bousculade  
le cartable à la main



**RANGER**  
le cartable ou le sac  
sous le siège



**ATTACHER**  
sa ceinture  
de sécurité



**DESCENDRE**  
calmement  
le cartable à la main



**ATTENDRE**  
que le car se soit éloigné  
avant de traverser



**REGARDER**  
dans les deux sens  
avant de s'engager



**SE MEFIER**  
car un véhicule peut  
en cacher un autre



**TRAVERSER**  
dans les passages  
piétons, sans courir



**CONNAITRE**  
les éléments  
de sécurité du car



**S'ENTRAINER**  
aux exercices  
d'évacuation rapide

© BETECS

# Les règles d'or du transport scolaire collectif

1. Je reste calme en arrière, en rang, jusqu'à l'arrêt complet du car pour attendre, avant de monter.
2. Je monte dans le car, par la porte avant, au signal de l'adulte, sans bousculade, le cartable ou le sac à la main.
3. Je dis « bonjour » au conducteur.
4. J'évite de m'installer aux places assises les plus exposées (1<sup>er</sup> rang et places centrales face au couloir).
5. Je range mon cartable ou mon sac sous le siège.
6. J'attache ma ceinture de sécurité. Je demande de l'aide si je ne parviens pas à m'attacher.
7. Je reste calme, dos collé au siège durant le trajet.
8. Je descends calmement, au signal de l'adulte, le cartable ou le sac à la main, par la porte avant ou la porte arrière.
9. Je dis « au revoir » ou « à tout à l'heure » au conducteur.
10. Je me mets en rang pendant que l'enseignant nous compte.
11. J'attends que le car soit éloigné et le signal de l'enseignant avant de traverser.
12. Je regarde dans les 2 sens avant de m'engager et j'avance au signal de l'enseignant.

